



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Réserve Naturelle Régionale
LA MASSONNE



ANNEXES

Projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne

Avril 2023

Co Gestionnaires

Nature Environnement 17 (NE 17) -Gestionnaire principal
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Contributions

Rédaction : Sandra LABORDE (NE 17), Thomas DUPEYRON (NE17)
Cartographies : Sandra LABORDE (NE 17), Sylvain BIMONT (NE 17)
Mise en page et graphisme : Sandra LABORDE (NE 17)
Relecture : NE 17, Marine LAVAL - Région Nouvelle-Aquitaine

Crédits photographiques

Nature Environnement 17, sauf mentions contraires
Couverture : photo aérienne, Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)
Couverture : Jean-Louis LEROY

Coordonnées

Nature Environnement 17
2, Avenue Saint Pierre
17700 SURGERES
Tel. 05 46 41 39 04 – www.n.environnement17.org

Financiers et Partenaires



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



PREAMBULE

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) de La Massonne est classée depuis 1997 (avec un premier classement en RNV), à l'initiative de M. Jean-Michel et Mme Roselyne BENIER (propriétaires privés). Depuis le classement en RNR, en février 2012, l'actuel périmètre est de plus de 99 ha et rassemble les propriétaires historiques avec de nouveaux propriétaires privés : Mme Christiane RIVIERE et Mme Françoise DANDELLOT.

Les missions de la RNR Massonne sont conduites dans le cadre de son 2eme Plan de gestion de 2014 à 2023, qui prévoit l'opération MS13 qui consiste en « Suivre une stratégie d'extension du périmètre classé en RNR, mettre en place les procédures de classement de nouvelles parcelles ». Depuis 2018, le gestionnaire a entamé le projet d'extension de la réserve naturelle. Les rencontres et la concertation avec les acteurs locaux a contribué à bien partager les enjeux patrimoniaux et de valider un projet d'extension de la réserve naturelle de 116 ha, au service de la préservation du patrimoine naturel te en considérant les usages et la gestion des parcelles.

Ce projet d'extension contribue pleinement à la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

De plus, la nouvelle RNR La Massonne permettra au gestionnaire de bénéficier de moyens plus conséquents pour, notamment, développer les actions d'éducation à l'environnement et à la Nature, avec de nouvelles possibilités d'accueil des publics.

Le dossier de demande de classement en RNR a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la réserve naturelle régionale de La Massonne.

La création et la gestion des réserves naturelles régionales sont régies par les articles L332-1 et suivants et R332-68 à R332-81 du code de l'environnement. En référence aux orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, le dossier comportera :

- Localisation et description du site et de son contexte (environnement, géologie, météo, hydrologie...)
- Histoire et usages du site
- Etat des connaissances naturalistes : inventaire des habitats, inventaires taxon par taxon
- Cartographie des habitats
- Analyse des enjeux avec cartographie des enjeux
- Gestion réalisée sur le site
- Menaces et risques
- Motivation du classement en RNR
- Proposition d'une réglementation
- Grille de bioévaluation RNR (pour présentation du projet au CSRPN)

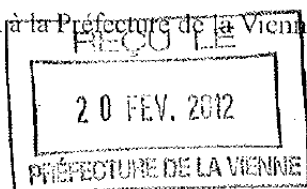
TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté régional de classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Massonne.....	5
Annexe 2 : Convention fixant les modalités de gestion de la RNR La Massonne - 2013	13
Annexe 3: Arrêté fixant les membres du Comité Consultatif de la RNR la Massonne - 19 décembre 2016	16
Annexe 4 : Carte descriptive du parcellaire de l'extension RNR Massonne (1) et (2).....	19
Annexe 5: ZNIEFF Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	21
Annexe 6: ZNIEFF Marais de Brouage-Saint-Agnant	23
Annexe 7: ZICO Ile d'Oléron, Marais de Brouage- Saint-Agnant Site PC06.....	26
Annexe 8: Contexte géologique et coupes géologiques (Source : BKM – Site Natura 2000 « Landes de Cadeuil »	27
Annexe 9: Description des habitats d'intérêt communautaire	29
Annexe 10: Convention avec clauses environnementales : pâturage	39
Annexe 11 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL.....	41
Annexe 12 : Parcelles déclarées et gérées par M. JARRIAULT - 2020	42
Annexe 13 : PROSPECTIONS DES PARCELLES COMPENSATOIRES EN FAVEUR DE LA FAUVETTE PITCHOU ET DES OISEAUX LANDICOLES DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FONTENET 3.....	43
Annexe 14 : Liste de la flore inventoriée sur l'essentiel du projet d'extension de la RNR Massonne ..	44

CONSEIL RÉGIONAL
POITOU-CHARENTES

12CP0093
VIII.4

Réception à la Préfecture de la Vienne :



Affichage à la Maison de la Région :

AFFICHÉ LE
20 FEB. 2012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 février 2012

COMMISSION « EAU – LITTORAL - BIODIVERSITÉ »

DÉCISION RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ : UNE TRAME MULTIPLE D'ESPACES ET D'ESPÈCES À PRÉSERVER D'URGENCE – RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU SITE DE LA MASSONNE

Ce rapport concerne le classement en Réserve Naturelle Régionale du site de La Massonne.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 10CR018 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative à la constitution de la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU la délibération 06CR065 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement des aides régionales,

VU la décision 10CP0027 du Conseil Régional du 18 janvier 2010, relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes, permettant à la Région de classer un espace pour y protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée,

VU la délibération 10CR073 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au Plan Régional pour la Biodiversité (PRB) 2010 – 2015 en Poitou-Charentes,

VU la délibération 11CR047 du Conseil Régional du 12 décembre 2011 relative au budget de la Région pour 2012,

Après en avoir délibéré, et voté,

Classement en Réserve Naturelle Régionale du site de La Massonne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R. 332-48 et R.332-68 à R. 332-81 ;

VU la délibération 04CR014 du Conseil Régional du 27 juillet 2004 relative aux orientations générales de la Région,

VU la délibération 09CR048 du Conseil Régional du 14 décembre 2009 relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes,

VU la délibération 10CR073 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au Plan Régional pour la Biodiversité (PRB) 2010 – 2015 en Poitou-Charentes,

VU la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes déposée à la Région le 28 décembre 2010 pour le site de la Massonne,

VU la décision préfectorale d'agrément de la Réserve Naturelle Volontaire de La Massonne du 19 août 1997 pris par le Préfet de la Charente-Maritime,

VU les accords des propriétaires du site pour le classement en Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes,

VU la délibération du 20 septembre 2011 du Syndicat mixte du Pays Rochefortais,

VU l'avis 2011-37 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes en date du 13 octobre 2011,

VU la réponse du Préfet de Région à la Présidente de la Région Poitou-Charentes en date du 18 octobre 2011 suite à l'information faite par courrier en date du 27 juillet 2011 conformément aux articles R. 332-31 et R. 332-40 du code de l'environnement,

VU la réunion du Comité technique régional du 20 octobre 2011 et l'avis favorable donné,

CONSIDÉRANT l'importance particulière du site pour la faune, la flore et les habitats naturels, notamment la présence de nombreuses espèces végétales d'intérêt international,

CONSIDÉRANT l'importance de la gestion territoriale de la ressource en eau pour le maintien de la richesse floristique du site,

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Région et des propriétaires de préserver la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soustraire le site à toute intervention susceptible de le dégrader,

APPROUVE le classement de la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne conformément au classement figurant ci-dessous,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à la gestion de l'ensemble de ce dossier ;

ARTICLE 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes, sous la dénomination "Réserve Naturelle Régionale de LA MASSONNE", les parcelles cadastrales suivantes situées sur la commune de La Gripperie-Saint-Symphorien et de Saint-Sornin dans le département de Charente-Maritime :

N° de Section	N° de parcelle	Superficie (en ha)	Communes
C	565	0ha 28a 00ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	566	1ha 58a 80ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	689	0ha 45a 60ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	690	4ha 34a 60ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	550	2ha 73a 50ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	559	4ha 24a 50ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	764	6ha 53a 50ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	557	1ha 71a 30ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	556	3ha 06a 20ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	347	0ha 37a 60ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	348	0ha 36a 00ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	349	2ha 12a 50ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	350	0ha 90a 00ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	353	2ha 33a 00ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	352	1ha 70a 90ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	351	0ha 92a 70ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	354	1ha 14a 60ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
D	355	2ha 46a 50ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	547	0ha 43a 40ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	546	13ha 36a 00ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	545	7ha 77a 20ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
C	544	3ha 60a 10ca	La Gripperie-Saint-Symphorien
A	433	15ha 84a 20ca	Saint-Sornin
A	547	0ha 17a 03ca	Saint-Sornin
A	546	0ha 47a 17ca	Saint-Sornin
A	451	3ha 00a 00ca	Saint-Sornin
A	756	13ha 34a 20ca	Saint-Sornin
A	755	0ha 19a 00ca	Saint-Sornin
A	439	0ha 81a 80ca	Saint-Sornin
A	448	2ha 90a 80ca	Saint-Sornin

Soit une superficie totale de 99 hectares 14 ares 70 centiares.

Le périmètre de la réserve naturelle est reporté sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 2 : Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par les propriétaires dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance du classement.

ARTICLE 3 : Mesures de protections

PROTECTION DES ESPECES

Article 3.1 : Réglementation relative à la faune

Il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale :

- d'introduire des animaux non domestiques ;
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Régionale ;
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins de gestion ou scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale établi conformément à l'article 4.4, par :

- le préfet après avis du Conseil national de protection de la nature pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement,
- la Présidente du Conseil Régional pour toute autre espèce animale non domestique et notamment les espèces invasives ou nuisibles.

Article 3.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale :

- d'introduire toute espèce végétale sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons, boutures). Toute forme de nourrissage de la faune est ainsi interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle Régionale,
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des végétaux et des champignons ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Régionale.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale établi conformément à l'article 4.4, par :

- le préfet après avis du Conseil national de protection de la nature pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement,
- la Présidente du Conseil Régional pour toute autre espèce végétale non cultivée et notamment les espèces invasives.

PROTECTION DES MILIEUX

Article 3.3 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes à pied, à cheval, en vélo ou par tout autre moyen non motorisé est interdite en dehors des sentiers balisés.

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- les organismes gestionnaires désignés dans les termes de l'article 4.3 dans le cadre des opérations de gestion de la Réserve Naturelle Régionale, les propriétaires,
- les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;

présente réglementation et des objectifs définis par le plan de gestion établi conformément à l'article 4.4 de la présente réglementation.

Article 3.9 : Réglementation relative aux activités et manifestations de loisirs

1. Les activités commerciales sont interdites,
2. La pratique des activités sportives, ou de loisirs est interdite en dehors des itinéraires autorisés à la circulation et au stationnement des personnes par l'article 3.3 de la présente décision. Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle Régionale. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par la Présidente du Conseil Régional après avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 3.10 : Réglementation relative à la publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la Réserve Naturelle Régionale.

Article 3.11 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation Réserve Naturelle Régionale

L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle Régionale », à l'intérieur ou en dehors de la Réserve Naturelle Régionale, est soumise à autorisation de la Présidente du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.12 : Réglementation relative à la prise de vues et de son

La recherche, l'approche, notamment l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de sons sont interdites en dehors des itinéraires ouverts aux publics tels que mentionnés à l'article 3.3 de la présente réglementation.

Le gestionnaire, le propriétaire ou leurs mandataires ne sont pas concernés par ces interdictions. Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par la Présidente du Conseil Régional après avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale dans les formes dérogatoires prévues à l'article 3.1 de la présente réglementation.

REGLEMENTATION DES TRAVAUX

Article 3.13: Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une RN

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en Réserve Naturelle Régionale ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement.

Article 3.14 : Réglementation relative aux travaux

L'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle Régionale à l'exception :

- des travaux d'entretien courant de la Réserve Naturelle Régionale menés par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion ;
- des travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil Régional et du gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale,
- des travaux ou opérations autorisés par la Présidente du Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION

Article 4.1 : Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes

La Présidente du Conseil Régional institue un Comité consultatif et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement.

Sa composition doit respecter une représentation égale des :

- représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés
- élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- représentants des propriétaires et des usagers ;
- personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

Article 4.2 : Conseil scientifique de la Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes

La Présidente peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve Naturelle Régionale.

Article 4.3 : Gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes

La Présidente du Conseil Régional confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve Naturelle Régionale à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée par l'article L. 332-8 du code de l'environnement. Le rôle du gestionnaire est notamment de :

- contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 de la présente décision et dans les formes fixées à l'article 5 ;
- élaborer, mettre en oeuvre et évaluer le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale prévu à l'article 4.4 ;
- réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- assurer l'accueil et l'information du public.

Article 4.4 : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale

La gestion de la Réserve Naturelle Régionale est organisée dans le cadre du plan de gestion.

Ce plan de gestion est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement, et validé par délibération du Conseil régional après avis du Comité consultatif de gestion et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

D'une durée de 10 ans, il est évalué à mi-parcours et à son échéance.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente décision, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du Code de l'Environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente décision peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente décision, sont punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L. 332-25 à L332-27, et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS OU DÉCLASSEMENT

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non renouvellement du classement voire du déclassement de la Réserve Naturelle Régionale sont réglées par les articles L. 332-2, L. 332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET RECOURS

Conformément à l'article R.332-38 et R.332-39 du code de l'environnement, la présente décision de classement est :

- publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional Poitou-Charentes,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région,
- affichée pendant quinze jours dans les mairies de La Gripperie-Saint-Symphorien et Saint-Sornin,
- notifiée aux propriétaires et aux titulaires de droits réels,
- publiée au bureau des hypothèques,
- reportée aux documents d'urbanisme des communes concernées.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers.

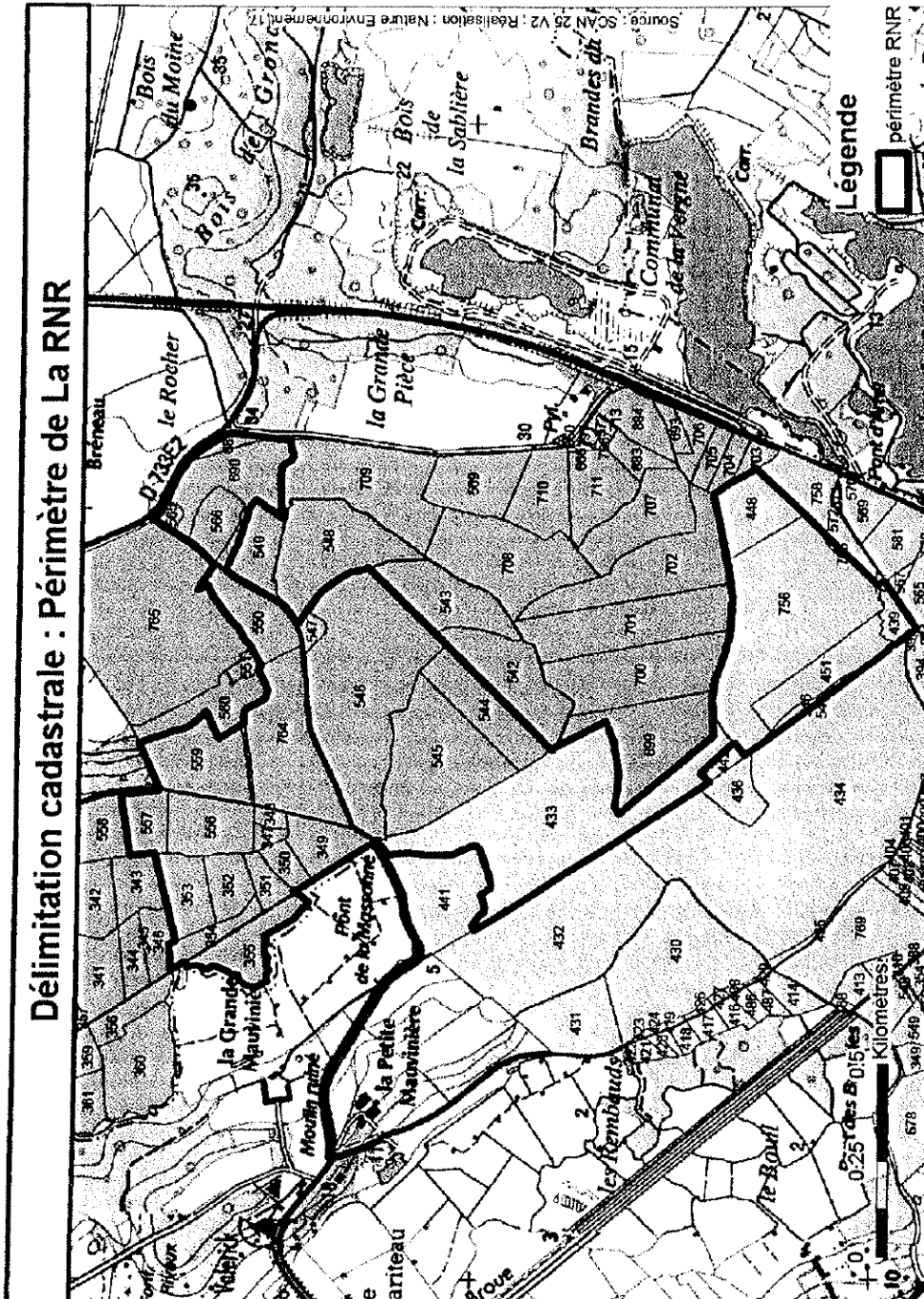
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la présente décision.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,


Ségolène ROYAL

Annexe 1 - Délimitation cadastrale de la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne





**Convention fixant les modalités de gestion
de la Réserve Naturelle Régionale**

« de la Massonne »

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, 15, rue de l'Ancienne Comédie, BP 575, 86021 Poitiers Cedex, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dénommée ci-après « la Région »,

d'une part,

ET

Les gestionnaires : L'association Nature Environnement 17 – Muséum d'Histoire Naturelle – 28 rue Albert 1er – 17000 LA ROCHELLE, représentée par son Coordonnateur et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Fonderies Royales – BP 90263 – 17305 ROCHEFORT cedex, représentée par son Président, dénommés ci-après « les co-gestionnaires »,

d'autre part,

VU le Code de l'Environnement au livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles L. 332-8, R. 332-42 et R. 332-43 relatifs à leur gestion, habilitant la Présidente du Conseil Régional à désigner un gestionnaire avec lequel elle passe une convention,

VU la délibération 09CR048 du Conseil Régional du 14 décembre 2009 relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes,

VU la décision 10CP0027 du Conseil Régional du 18 janvier 2010, relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes, permettant à la Région de classer un espace pour y protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée,

VU la décision 12CP0093 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 février 2012 portant création de la Réserve Naturelle Régionale de de la Massonne,

VU la décision 12CP0092 de la Commission Permanente du 13 février 2012 relatif à la mise en place d'une convention de gestion type pour les Réserves Naturelles Régionales et la décision 13CP0050 de la Commission Permanente du 28 janvier 2013 modifiant la convention de gestion type,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional en date du 15 mars 2012 désignant l'association Nature Environnement 17 et la LPO comme co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne,

VU les statuts en vigueur des co-gestionnaires, et pouvant à ce titre être désigné comme organisme gestionnaire conformément à l'article L. 332-8 du Code de l'Environnement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Missions confiées au gestionnaire

Article 1.1

Les co-gestionnaires sont chargés d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Massonne, sous le contrôle de la Présidente du Conseil Régional, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la RNR. Il veille au respect des dispositions de la décision de classement du site de la Massonne en Réserve Naturelle Régionale.

Les co-gestionnaires assurent les missions qui leur sont assignées dans l'article 1.2 :

- conformément à la décision de classement en Réserve Naturelle Régionale,
- en application du plan de gestion, quand il a été approuvé par délibération du Conseil Régional, et, en son absence, conformément aux instructions données par la Présidente du Conseil Régional,
- en tenant compte des orientations éventuellement fixées par le comité consultatif de la RNR.

Article 1.2

Les co-gestionnaires ont pour missions :

1. **la protection et la gestion** du milieu naturel ;
2. **l'élaboration du projet de plan de gestion** de la RNR, dans un délai de trois ans maximum après la signature de la présente convention, ainsi que la consultation du comité consultatif sur ce projet, tel que prévu à l'article R. 332-43 du Code de l'Environnement.
Le plan de gestion est le cadre de référence pour la définition des moyens budgétaires affectés annuellement à la gestion de la RNR. Il comprend un diagnostic écologique et socio-économique du site, une synthèse des enjeux et des objectifs déclinés en actions présentées dans des tableaux annuels indiquant les coûts et l'échéancier des opérations programmées sur le site, la méthodologie suivie est basée sur celle élaborée par Réserves Naturelles de France. Il est élaboré pour 10 ans avec une évaluation à mi-parcours ;
3. **le gardiennage et la surveillance** de la RNR. A ce titre, les co-gestionnaires contrôlent l'application des mesures de protection édictées par la décision de classement en faisant appel aux agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative, lesquels constatent les infractions commises. Cette mission de police de la nature doit être menée en coordination avec les autres agents ayant cette compétence, mentionnés à l'article L. 332-20 du Code de l'Environnement ;
4. **la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation** spécifique de la Réserve Naturelle Régionale selon la charte graphique de la Région pour les Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes ;
5. **la mise en œuvre du plan de gestion** après son approbation par le Conseil Régional, incluant notamment la réalisation des travaux de génie écologique pouvant être nécessaires, la préparation des demandes d'autorisations de travaux relatives à la mise en œuvre du plan de gestion et la vérification du respect de leur mise en œuvre. Les co-gestionnaires peuvent confier à des tiers les travaux d'entretien et de gestion réalisés sur la RNR,
6. **la mise en œuvre de suivis réguliers de la faune, de la flore et du patrimoine géologique** afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. Le programme de ces observations et leur suivi sont définis avec le comité consultatif. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la RNR ;
7. **dans** la mesure où cela reste compatible avec la priorité de préservation du patrimoine naturel, **l'accueil et l'éducation du public** (pédagogie, sensibilisation, information), ainsi que la réalisation et l'entretien d'équipements permettant d'améliorer cet accueil et la promotion de la

Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation

Les co-gestionnaires s'engagent à utiliser les subventions du Conseil Régional, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées. Un contrôle pourra être engagé par la Région Poitou-Charentes, ou toute autre personne habilitée à cet effet, quant à l'utilisation de la subvention régionale et quant au respect des termes de la convention.

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie des subventions allouées s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle, que celles-ci n'ont été que partiellement utilisées ou ont été utilisées à des fins non-conformes à l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

Article 4 : Recrutement et formation du personnel

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, les co-gestionnaire affectent ou recrutent le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord de la Présidente du Conseil Régional.

Afin de remplir la mission décrite à l'alinéa 3 de l'article 1.2, le personnel peut comprendre un ou plusieurs agents commissionnés par l'autorité administrative, en vertu de l'article L. 332-20 du Code de l'Environnement. Pour cette mission de police de la nature, ces agents sont placés sous l'autorité du Procureur de la République. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ils sont soumis à l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Les co-gestionnaires favorisent la formation du personnel affecté à la gestion de la RNR pour lui permettre de remplir correctement ses missions, en participant aux sessions de formation dispensées par tout organisme habilité et agréé en matière de formation professionnelle.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 10 ans. Au terme de cette période, une évaluation du partenariat entre les co-gestionnaires et la Région Poitou-Charente sera réalisée et le cas échéant, une nouvelle convention sera préparée.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

Chaque cocontractant peut mettre fin à la présente convention par une décision unilatérale de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois. La présente convention prend alors fin dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la résiliation.

La résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation. Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis par la Région.

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES

Directeur Général Adjoint : Anna WACHOWIAK / Thibaut RICHEBOIS

Directrice : Karline Lambert

Chefs de Service : Anne-Françoise SIROT DEVINEAU

Instruction : Anne-Sophie CHAPLAIN

N°2016/RALPC-P-BE-52

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 4221-1

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R.332-81 ; L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R. 411-13,

VU la décision 10CP0027 de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes du 18 janvier 2010, relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes, permettant à la Région de classer un espace pour y protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée, modifiée par la décision 12CP0092 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 février 2012,

VU la décision 12CP0093 de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes du 13 Février 2012 portant création de la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté institue le Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne pour une période de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le Comité Consultatif de Gestion est présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les structures co-gestionnaires, à savoir Nature Environnement 17 et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, animent chaque Comité Consultatif de Gestion et sont de fait invités au Comité Consultatif de Gestion.

- Représentants des personnalités scientifiques qualifiées et des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels
 - Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes ou son représentant,
 - Monsieur le Président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Société Botanique du Centre Ouest ou son représentant,
 - Monsieur le représentant Poitou-Charentes du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le Comité Consultatif de Gestion examine tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par délibération de classement.

Il se réunit notamment pour :

- Donner son avis sur le plan de gestion ;
- Suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion ;
- Donner un avis sur les demandes d'autorisations requises dans le cadre de la délibération de classement et celles relevant plus généralement de la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle ;
- Étudier le rapport annuel d'activité et financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre ;
- Examiner toute question touchant à la réserve qui lui sera soumise par la Région.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour. Il peut également se réunir sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le Comité Consultatif de Gestion peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins trois de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du comité. Dans ce cas elle présente aux membres du comité consultatif de gestion les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

Le Comité Consultatif de Gestion peut, sur décision du Président inviter toute personne ou organisme extérieur dont l'audition est utile aux travaux.

Le propriétaire et le gestionnaire peuvent faire toute proposition au Président du Comité Consultatif de Gestion pour l'ordre du jour des réunions de ce comité.

Les avis du Comité Consultatif de Gestion sont adoptés à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre du Comité peut donner

mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le délai de convocation est fixé, sauf urgence à cinq jours au moins avant la date de la réunion. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en va de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 5 : ROLE DES CO-GESTIONNAIRES

L'organisme gestionnaire assiste aux réunions du Comité Consultatif de Gestion.

A la demande du Président du Comité Consultatif de Gestion, il apporte les précisions concernant son action qui sont jugées nécessaires aux travaux du comité.

Le gestionnaire concourt à l'organisation et à l'animation du Comité Consultatif de Gestion, sous l'autorité du Président. Il rédige les comptes rendu de séance, ensuite validé par le Conseil Régional. Le secrétariat (convocation, envoi des Comptes rendu) sera assuré par les services de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

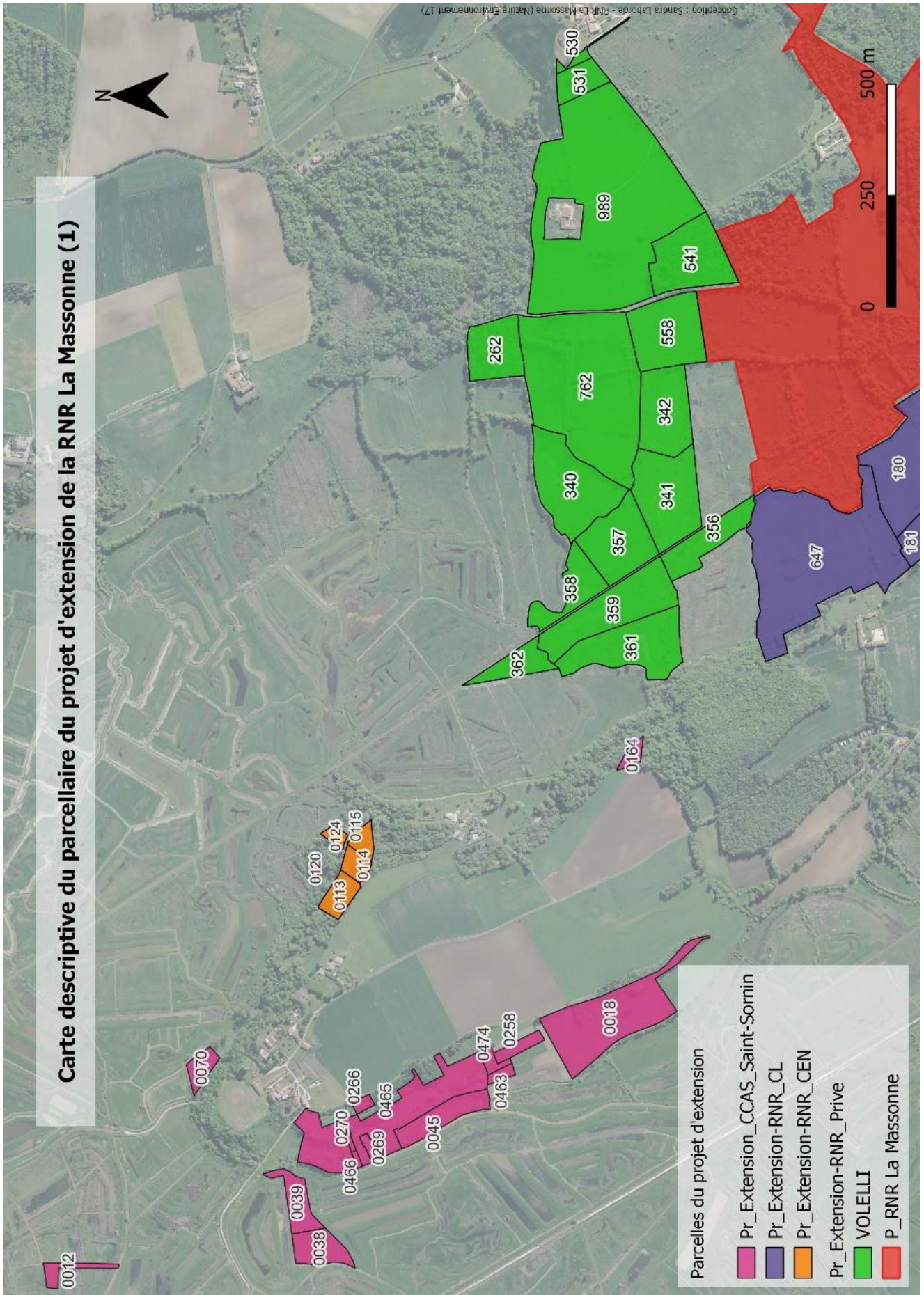
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Bordeaux, le

19 DEC. 2016

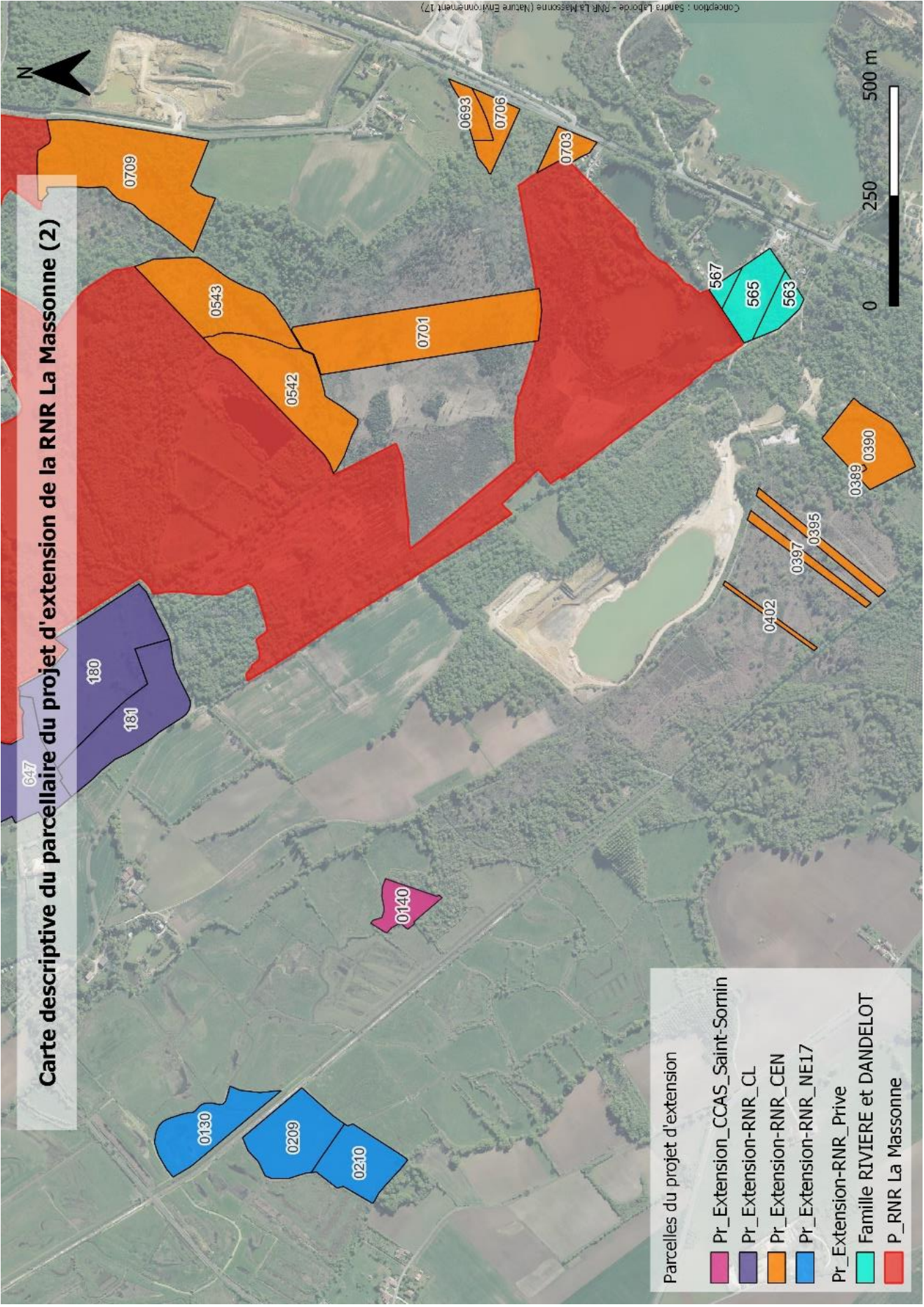
Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine Limousin Poitou-
Charentes,


Alain ROUSSET



Conception : Sandra Laborde - RNR La Massonne (Natura Environnement 17)

Carte descriptive du parcellaire du projet d'extension de la RNR La Massonne (2)



- Parcelles du projet d'extension
- Pr_Extension_CCAS_Saint-Sornin
 - Pr_Extension-RNR_CL
 - Pr_Extension-RNR_CEN
 - Pr_Extension-RNR_NE17
 - Pr_Extension-RNR_Prive
 - Famille RIVIERE et DANDELLOT
 - P_RNR La Massonne

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



Echelle au 1/250 000

MARAIS ET VASIERES DE BROUAGE-SEUDRE-OLERON

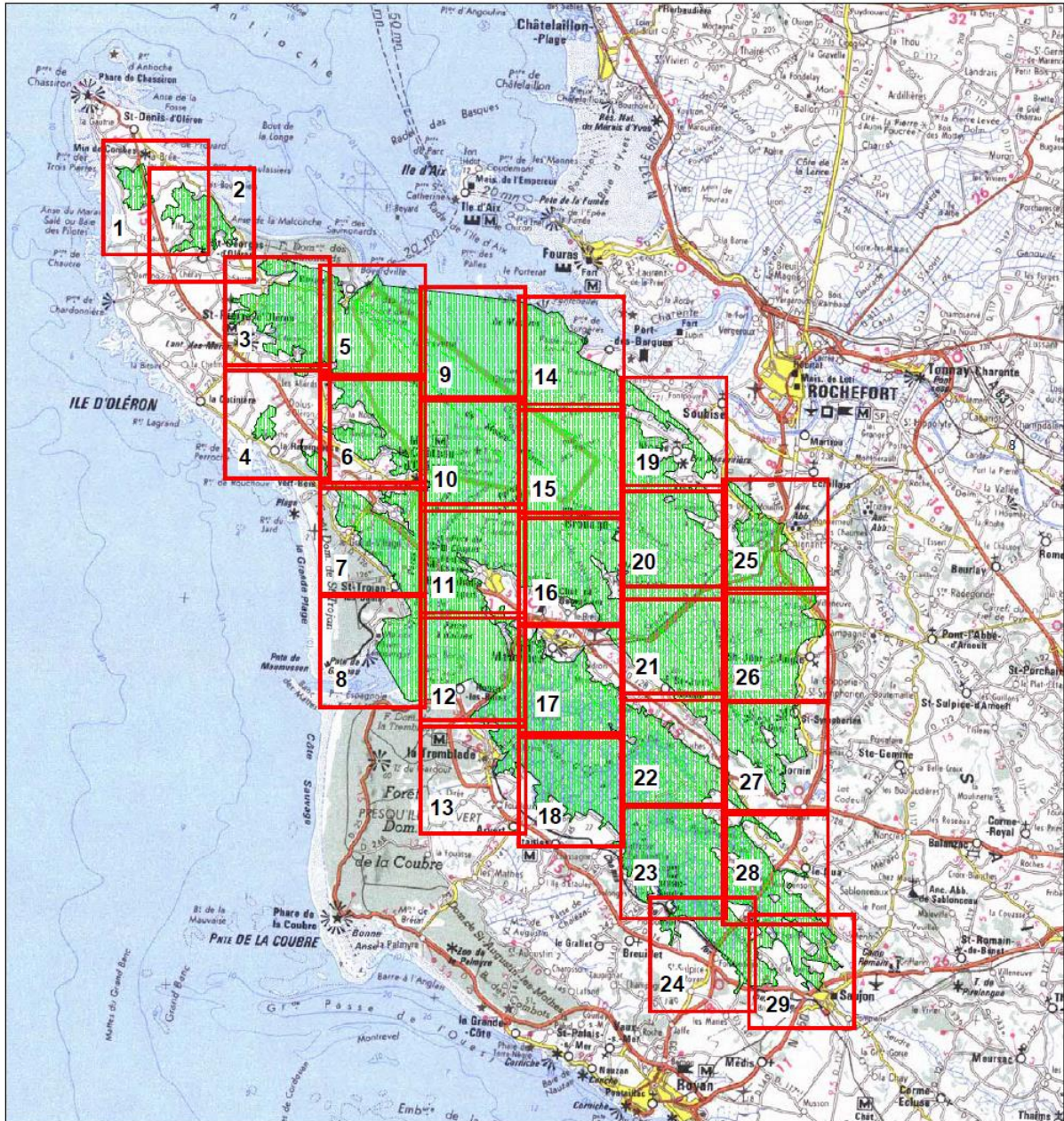
Type de zone : 2

Surface (ha) : 42 305,82

N° ZNIEFF : 0589 0000

Identifiant national : 540007610

Carte d'assemblage



IGN SCAN250©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



MARAIS ET VASIERES DE
BROUAGE-SEUDRE-OLERON

Type de zone : 2

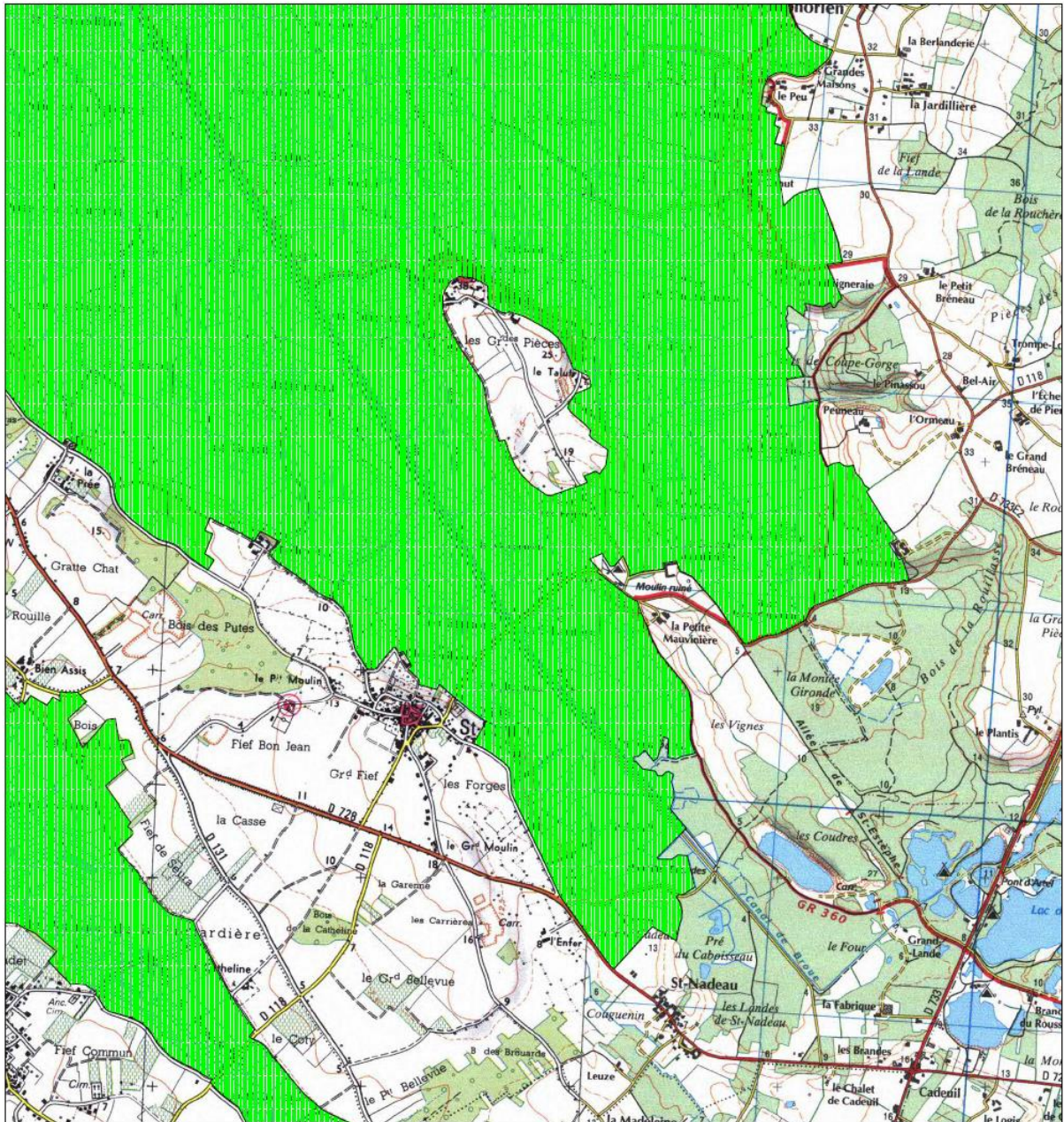
Surface (ha) : 42 305,82

N° ZNIEFF : 0589 0000

Identifiant national : 540007610

Echelle au 1/25 000

Carte n°27 / 29



IGN SCAN25©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16



DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80965 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Etat en Juin 2007

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



MARAIS DE BROUAGE - SAINT-AGNANT

Type de zone : 1

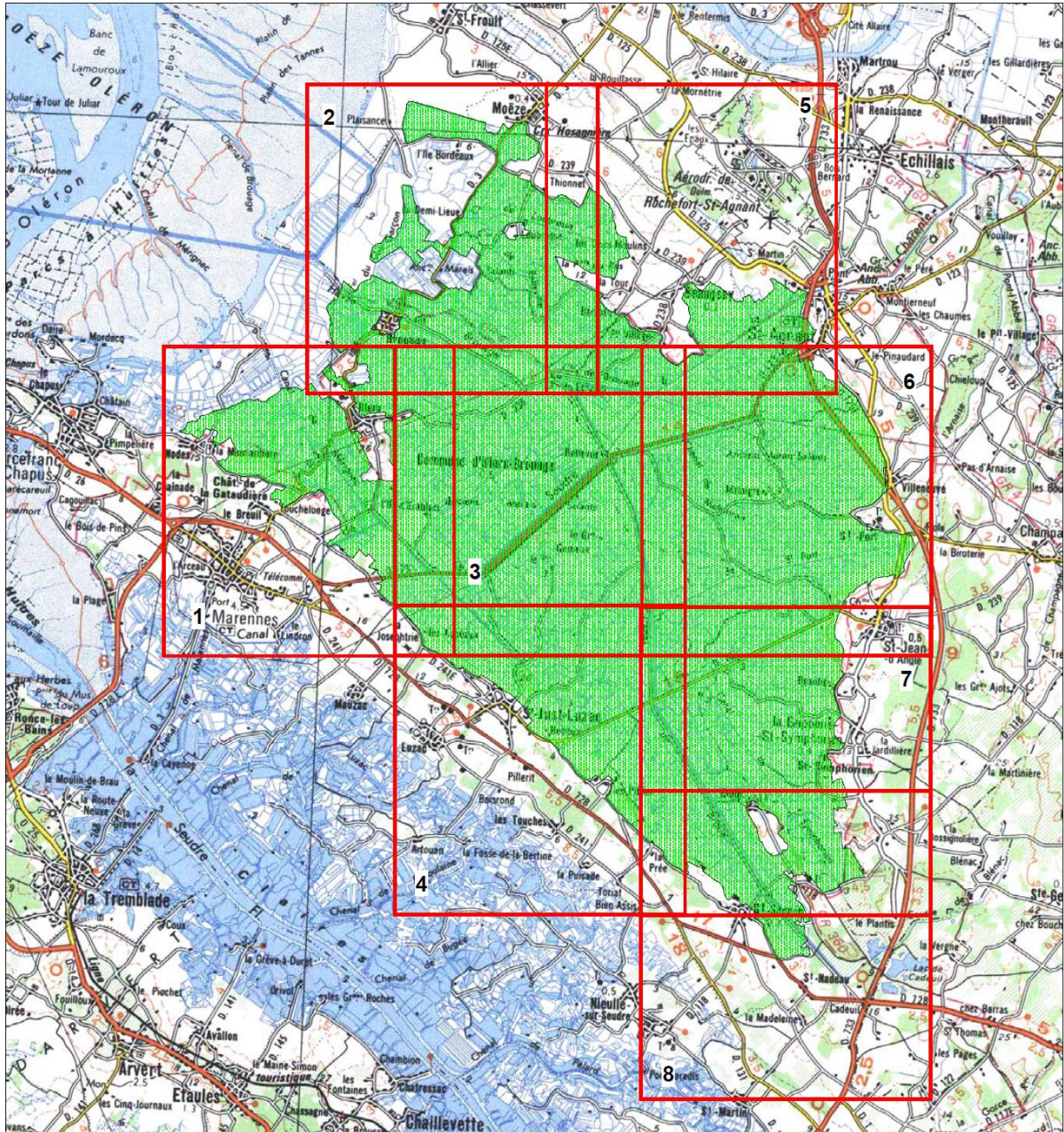
Surface (ha) : 9 718,94

N° ZNIEFF : 0589 0799

Echelle au 1/100 000

Carte d'assemblage

Identifiant national : 540120039



Direction régionale de l'environnement
POITOU-CHARENTES

IGN SCAN100©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



MARAI DE BROUAGE - SAINT-AGNANT

Echelle au 1/25 000

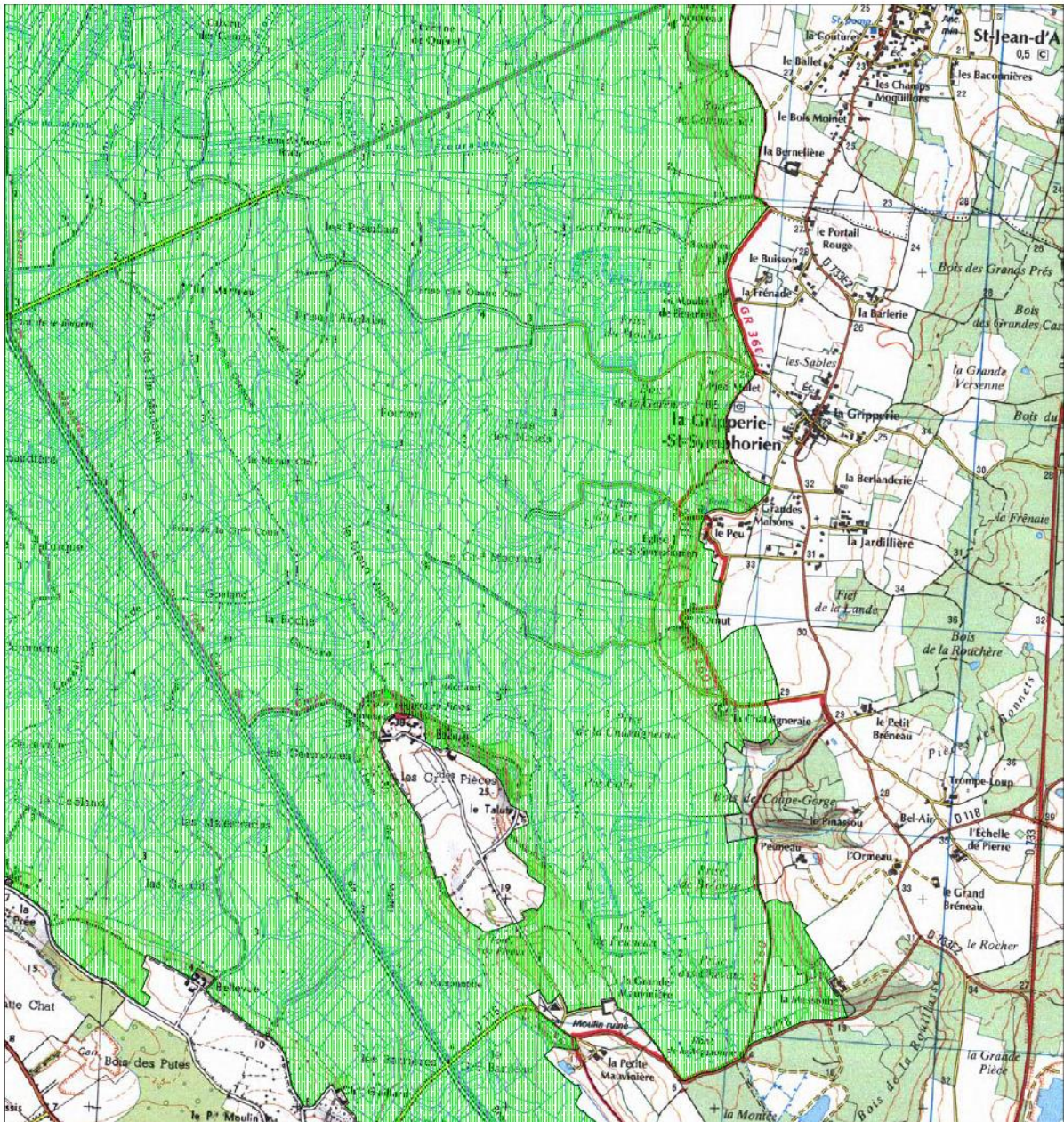
Carte n° 7 / 8

Type de zone : 1

Surface (ha) : 9 718,94

N° ZNIEFF : 0589 0799

Identifiant national : 540120039



Direction régionale de l'environnement

POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

IGN SCAN25©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Etat en Juin 2007

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



MARAIS DE BROUAGE - SAINT-AGNANT

Echelle au 1/25 000

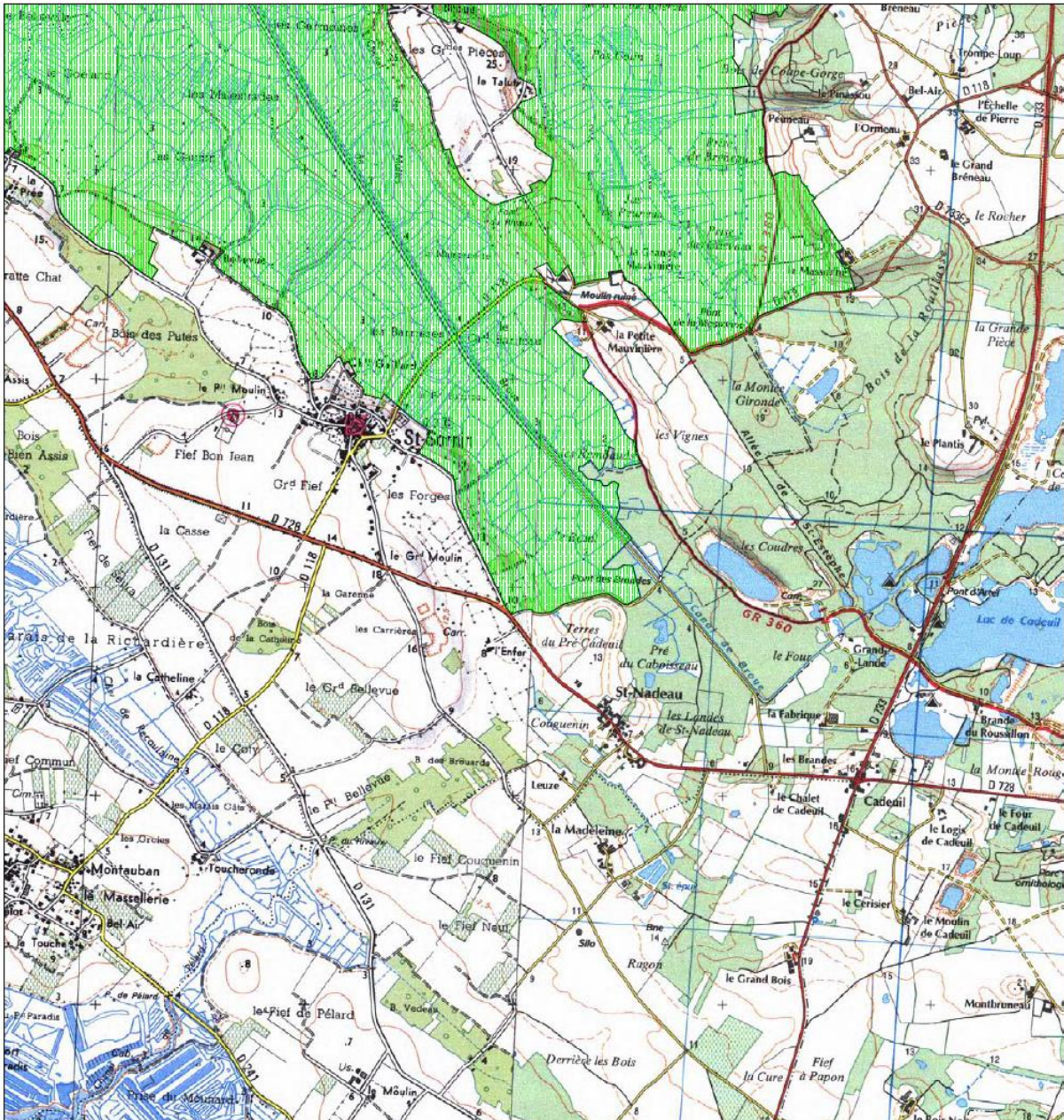
Carte n° 8 / 8

Type de zone : 1

Surface (ha) : 9 718,94

N° ZNIEFF : 0589 0799

Identifiant national : 540120039



Direction régionale de l'environnement

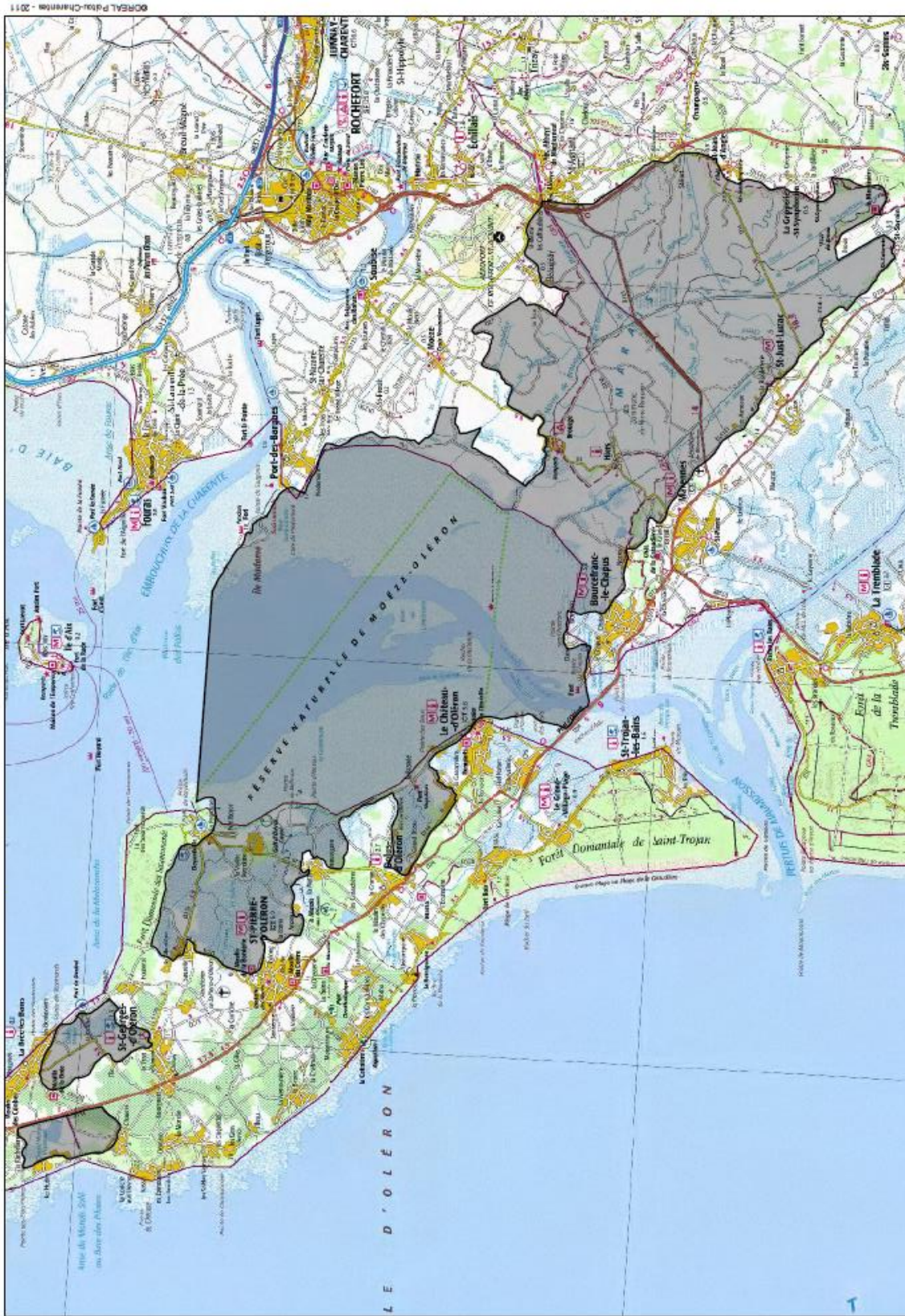
POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

IGN SCAN25©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Etat en Juin 2007

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux



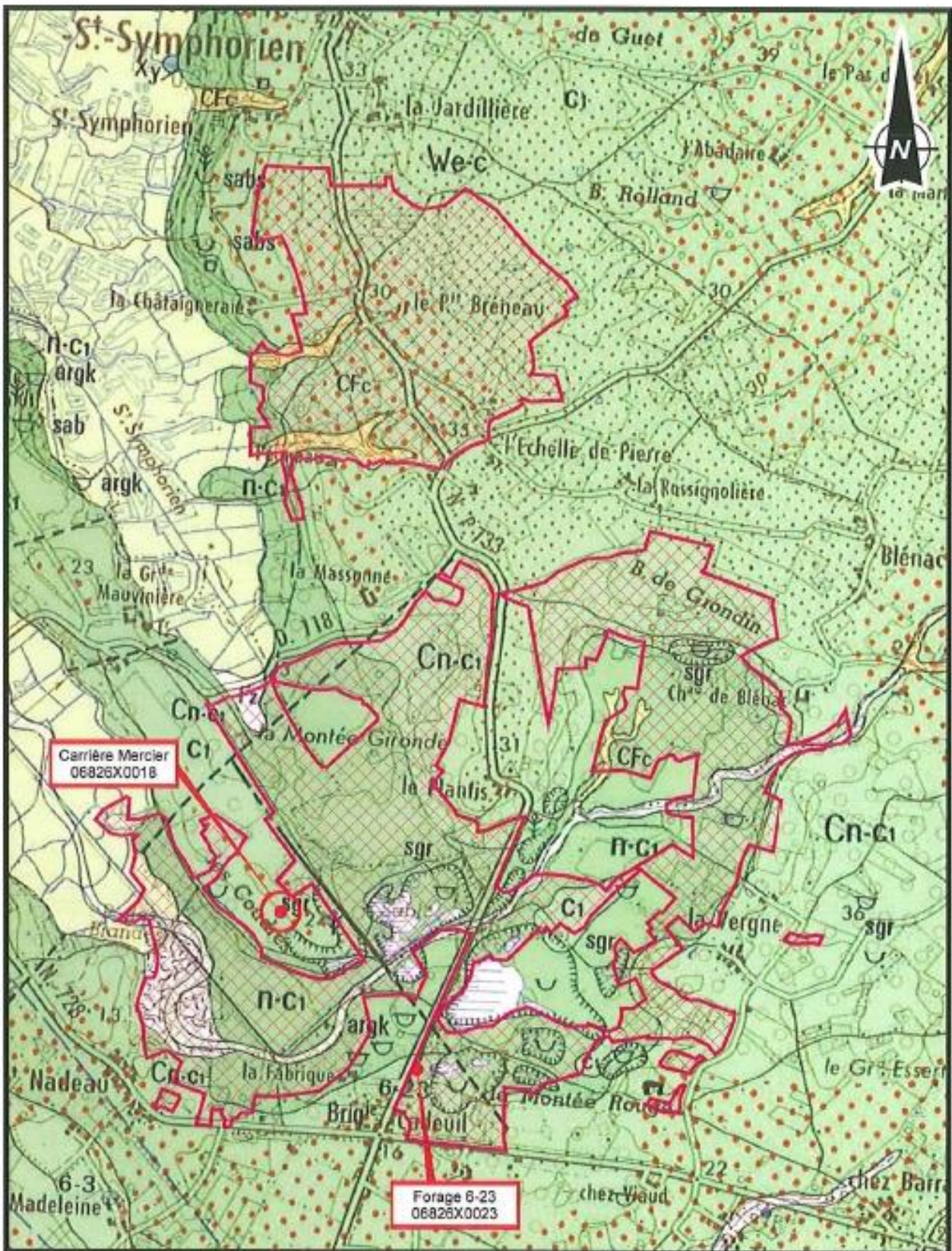
Nom du site :
ILE D'OLERON, MARAIS DE BROUAGE - SAINT-AGNANT
 (Site PC06)



 Echelle : 1/125 000

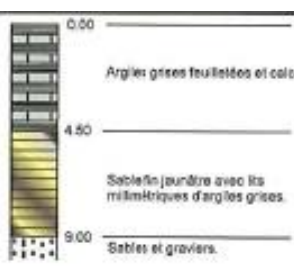
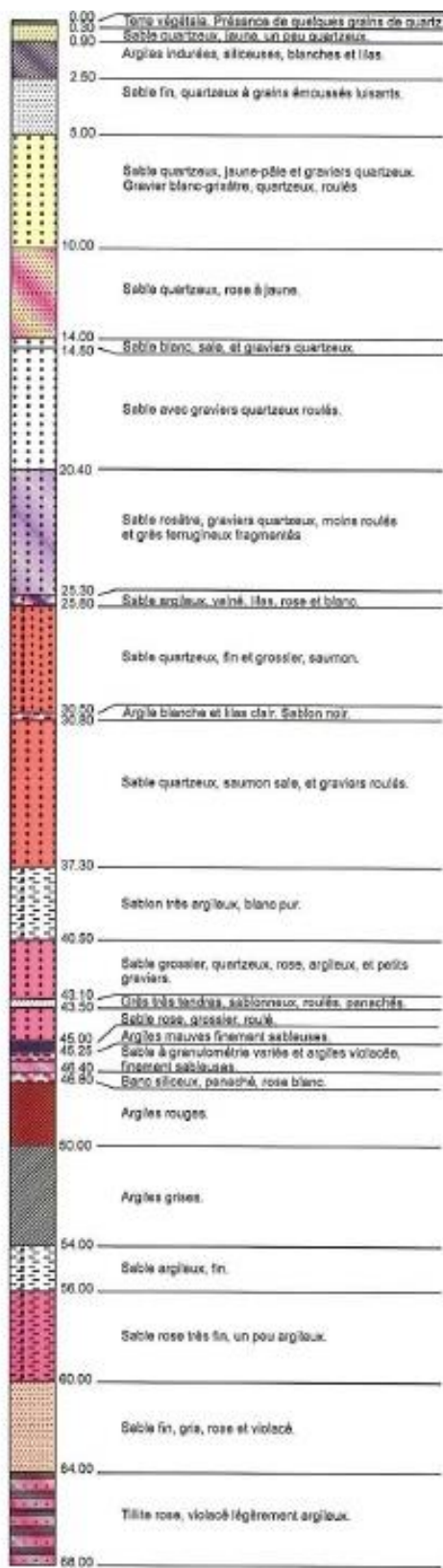
Légende
 Superficie indicative : 26 500 ha
 Limite départementale
 Octobre 2011

source : IGN Paris, Scam1006, 2011 - DREAL Poitou-Charentes, 2011





 Emprise du site Natura 2000 "Landes de Cadeuil"



LEGENDE :

QUATERNAIRE ET FORMATIONS SUPERFICIELLES

- **Formation de recouvrement**
 Complexe post-éocène comprenant des argiles marbrées à silex issues de l'altération du Crétacé supérieur, des sables argileux et des sables éoliens limoneux dérivant du Crétacé détritique et du Tertiaire continental.
 1 - Epaisseur généralement supérieure à 1 m et dépassant parfois 5 m.
 2 - Epaisseur généralement inférieure à 1 m.
- **Formations colluviales**
 Colluvions mixtes de vallons : Sables limoneux à débris de Crétacé supérieur remanié
- **Formations fluvo-marines**
 Alluvions vaseuses actuelles et subactuelles : Vases brunes consolidées
- **Formations fluviales**
 Alluvions fluviales récentes : Limons et vases tourbeuses
- **Formations anthropiques**
 Site à sel

SECONDAIRE

- Cénomaniens moyen : calcaires graveleux bioclastiques à Rudistes et Préalvéolines
- Cénomaniens inférieur : sables glauconieux, grès, argiles noirâtres et lignite, puis calcaires graveleux détritiques ou bioclastiques à Orbitolines
- Crétacé inférieur à Cénomaniens basal : sables et graviers à lentilles d'argiles kaoliniques

**PRES SALES
MEDITERRANNEENS**

Code Corine: 15.52



Caractéristiques Générales:

Prairies naturelles inondables, ayant l'aspect de prairies de fauche.

Végétation herbacée moyenne à haute, à fort recouvrement.

Les prés salés méditerranéens sont dominés floristiquement par les Graminées, les Joncacées et les petites Cyrépacées.

Ce type d'habitat se développe dans les grands marais arrière-littoraux sur des sols argileux. Le substrat, plus ou moins riche en sel, est gorgé d'eau en hiver et peut présenter des fentes de dessiccation en période estivale.

Espèces Indicatrices:

Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*)

Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus*)

Laiche divisée (*Carex divisa*)

Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*)

Oenanthe à feuille de silaus (*Oenanthe silaifolia*)

Renoncule à feuilles Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*)

Trèfle maritime (*Trifolium squamosum*)

Trèfle resupiné (*Trifolium resupinatum*)

Trèfle de Micheli (*Trifolium michelianum*)

Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*)

Menthe pouillot (*Mentha pulegium*)

Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*)

Scirpe à une glume (*Eleocharis uniglumis*)

Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*)

Renoncule sarde (*Ranunculus sardous*)

Trèfle faux-fraisier (*Trifolium fragiferum*)

Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*)

Orge faux-sègle (*Hordeum secalinum*)

Brome rameux (*Bromus racemosus*)

Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*)

Ray-grass pérenne (*Lolium perenne*)



Année 2012

Valeur biologique:

Présence de plusieurs espèces rares ou menacées: Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Trèfle de Micheli, Gesse des Marais, Iris maritime (protégée en Poitou-Charentes), Etoile d'eau, etc. Très grande valeur paysagère de par l'originalité qu'il confère aux paysages de marais maritimes.

Menaces potentielles:

Intensification des prairies, fertilisation, surpâturage, drainage des parcelles (maïsculture,...).

PRES HUMIDES ACIDIPHILES THERMO-ATLANTIQUES SUR SOL A ASSECHÈMENT ESTIVAL

Code Corine: 37.31



Caractéristiques Générales:

Praries humides avec fluctuations de la nappe phréatique sur sols pauvres en éléments nutritifs, avec dominance de Molinie bleue.

Présentes sur les sols neutres, calcaires ou marneux, humides et peu perméables, elles existent au contact des nappes ou en périphérie des bas marais alcalins.

Espèces Indicatrices:

Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
Carvi verticillé (*Carum verticillatum*)
Jonc à fleurs aigües (*Juncus acutiflorus*)
Cirse anglais (*Cirsium dissectum*)
Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*)
Serratule de Seoane (*Serratula tinctoria* subsp. *seoanei*)
Ail des bruyères (*Ailium ericetorum*)
Ail jaunâtre (inclus dans *Alium ericetorum*)
Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)
Epaire officinale (*Stachys officinalis*)
Laiche bleuâtre (*Carex panicea*)
Callune commune (*Calluna vulgaris*)
Bruyère quaternée (*Erica tetralix*)
Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*)
Bruyère à balai (*Erica scoparia*)
Bruyère vagabonde (*Erica vagans*)
Ajon nain (*Ulex minor*)
Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*)
Laser de Dufour (*Laserpitium prutenicum* subsp. *dufourianum*)



Année 2002

Valeur biologique:

D'une valeur floristique moyenne sur le plan national, cet habitat est rare en Poitou-Charentes et possède 27 espèces floristiques présentes dans la Liste Rouge Régionale, dont 3 protégées au niveau régional et 4 au niveau national, dont notamment l'Iris de Sibérie (*Iris Sibirica*) Le Damier de la Succisse et l'Azuré des mouillères, deux espèces de papillons protégées au niveau européen se trouvent dans ces moliniaies.

Menaces potentielles:

Eutrophisation et rabattement de la nappe phréatique, assèchement.
Abandon, embroussaillent et boisement
Retournement, fertilisation

PRAIRIES MEDITERRANEENNES A HAUTES HERBES ET JONCS

Code Corine: 37.4



Caractéristiques Générales:

Prairie hygrophile moyenne à haute, plus ou moins ouverte et laissant voir le substrat entre les touffes de Cypéracées, des Joncacées ou des Graminées dominantes
Le substrat est à dominante sableuse, imprégné durant l'hiver et début du printemps par une nappe fluctuante d'une eau chargée en calcaire

Espèces Indicatrices:

Scirpe jonc (*Scirpus holoschoenus*)
Laïche ponctuée (*Carex punctata*)
Laïche tardive (*Carex scandinavica*)
Laïche glauque (*Carex flacca*)
Epipactis palustre (*Epipactis palustris*)
Mouron délicat (*Anagallis tenella*)

Valeur biologique:

Les prairies méditerranéennes sont menacées en Europe. En Poitou-Charentes, l'habitat est très rare, ce qui lui donne une valeur patrimoniale très forte.
De nombreuses espèces végétales rares ou menacées y sont présentes: *Carex punctata*, *Carex scandinavica*, *Epipactis palustris*, *Blackstonia imperfoliata*, *Teucrium Scordioides*, *Juncus anceps*, etc.

Menaces potentielles:

Toute modification des caractéristiques hydriques du sol (enfouissement de la nappe, pollution, eutrophisation,...) aura de sévères répercussions sur le milieu.
Tout ce qui perturbe les niveaux des nappes doit donc être évité.
Le piétinement et l'abandon menaceraient également cet habitat.



Année 2012

PRAIRIES DE FAUCHE ATLANTIQUES

Code Corine: 38.21



Caractéristiques Générales:

Formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), denses et à biomasse élevée. Riches en graminées sociales et géophytes et pauvres en thérophytes, ces prairies sont sous pâturées ou traitées en fauche.

Espèces Indicatrices:

Lin bisannuel (*Linum bienne*)
Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides*)
Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*)
Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*)
Crépide à feuilles de pissenlit (*Crepis vesicaria* subsp. *Taraxacifolia*)
Mauve musquée (*Malva moschata*)
Luzule des champs (*Luzula campestris*)
Brome mou (*Bromus hordeaceus*)
Carotte commune (*Daucus carota*)
Triseté jaunâtre (*Trisetum flavescens*)
Rhinante à petites fleurs (*Rhinanthus minor*)
Trèfle douteux (*Trifolium dubium*)
Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)
Centaurée des prés (*Centaurea thuillieri*)
Centaurée des bois (*Centaurea nemoralis*)
Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)
Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)
Fétuque des prés (*Festuca pratensis*)
Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)



Année 2012

Valeur biologique:

Les prairies de fauche mésophiles abritent une forte diversité d'espèces végétales mais peu d'espèces rares et/ou menacées.

Menaces potentielles:

Un pâturage trop intensif peut être néfaste au développement d'espèces d'intérêt patrimonial pouvant se développer dans l'habitat.
Une reprise trop précoce du pâturage sur regain après la fauche déstructure également l'habitat.
L'abandon, qui entraîne une dérive vers des communautés préforestières, la surfertilisation qui provoque un appauvrissement extrême, ou la reconversion en cultures intensives sont autant d'autres menaces pesant sur cet habitat.

PLANS D'EAU MESOTROPES A EUTROPES AVEC VEGETATION DE MACROPHYTES LIBRES SUBMERGES

Code Corine: (22.12 & 22.13) x 22.41



Caractéristiques Générales:

L'habitat est développé dans les étangs, les mares et lacs de plaine, dans des zones de profondeur variable. Végétation d'eaux stagnantes caractérisée par des hydrophytes libres flottant sous la surface. Eaux meso(eu)trophes à eutrophes, à pH neutre à basique, légèrement saumâtres, avec une richesse variable en orthophosphates et des eaux relativement claires, parfois brunâtre, parfois turbides.

Espèces Indicatrices:

Lentille d'eau à trois lobes (*Lemma trisulca*)
Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*)
Utriculaire négligée (*Utricularia australis*)
Cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*)
Cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*)
Aldrovande à vessies (*Aldrovanda vesiculosa*)
Spirogyre (*Spirogyra* sp. *Hydrodictyon reticulatum*)
Entéromorphe intestinale (*Enteromorpha intestinalis*)



Année 2012

Valeur biologique:

Présence d'espèces protégées au niveau régional: *Lemma trisulca*, *Ceratophyllum submersum*, *Utricularia vulgaris*, etc.
Rôle de biotopes de reproduction des poissons et d'habitat pour les invertébrés.

Menaces potentielles:

Disparition de la forme méso-eutrophe lors de l'envasement ou lorsque la densité de poissons fouisseurs est trop importante et renforce la turbidité de l'eau
Disparition de l'habitat due à une hypertrophisation ou présence de toxiques
Envahissement par les macrophytes introduits qui créent une forte compétition: Jussies, Myriophylle du Brésil.
Assèchement, pompage, artificialisation des berges, canalisation.



Année 2012

MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES

Code Corine: 37.1



Caractéristiques Générales:

Végétation de hautes herbes constituant un cordon en bordure des cours d'eau, des lisières et des clairières de forêts humides.

Les sols sont bien pourvus en matière organique mais pauvres en azote.

Les mégaphorbiaies sont soumises aux crues périodiques, ce qui apporte la matière organique.

La production de biomasse y est très importante

Espèces Indicatrices:

Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*)
Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*)
Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*)
Scrophulaire des endroits ombrés (*Scrophularia umbrosa*)
Scrophulaire auriculée (*Scrophularia auriculata*)
Epilobe à quatre angles (*Epilobium tetragonum*)
Valériane rampante (*Valeriana repens*)
Lythrum salicaria (*Lythrum salicaria*)
Lythrum vulgaire (*Lythrum vulgare*)
Populage des marais (*Caltha palustris*)
Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*)
Gaillet croisette (*Cruciata laevipes*)
Epière des bois (*Stachys sylvatica*)
Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*)
Canche gazonnante (*Deschampsia cespitosa*)
Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*)
Epière des marais (*Stachys palustris*)
Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
Vesce cracca (*Vicia cracca*)
Paturin commun (*Poa trivialis*)



Année 2012

Valeur biologique:

D'une diversité floristique modeste avec une nette dominance d'un petit nombre d'espèces, les mégaphorbiaies accueillent toutefois des espèces rares à l'échelle régionale: *Euphorbia villosa*, *Euphorbia palustris*, *Calamagrostis canescens*, *Geranium pratense*, *Aconitum napelius*,...

Cet habitat constitue également un gîte remarquable pour l'entomofaune, ce qui entraîne la présence d'insectivores et leurs prédateurs associés.

Menaces potentielles:

Les activités pastorales sont une source de dégradation/destruction de l'habitat (fauche, pâturage, culture). Tout aménagement modifiant le régime hydraulique (réduction des inondations du lit majeur, drainage des prairies,...) entraîne la disparition du milieu. L'eutrophisation de l'eau ou l'envahissement par des plantes exotiques sont également une menace pour les mégaphorbiaies.

LANDES SECHES EUROPEENNES

Code Corine: 31.239



Caractéristiques Générales:

Landes à Bruyères, herbacées ou hautes (<1,5m, dominées par des Ajoncs et/ou la Bruyère à balai).
La bruyère ciliée est l'espèce constante de la lande avec l'Ajonc de Le Gall ou l'Ajonc nain.
La Fougère-aigle peut parfois marquer un faciès caractéristique d'une dégradation du milieu.

Espèces indicatrices:

Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*)
Bruyère à balai (*Erica scoparia*)
Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)
Cirse filipendule (*Cirsium filipendulum*)
Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*)
Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
Pédiculaire des forêts (*Pedicularis sylvatica*)
Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*)
Agrostide de Curtis (*Agrostis Curtisii*)
Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*)
Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Ajonc nain (*Ulex minor*)
Ail des bruyères (*Allium ericetorum*)
Anémone des bois (*Anemone nemorosa*)
Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*)
Bourdaine (*Frangula alnus*)
Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*)
Lithodore couché (*Lithodora prostrata*)
Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
Polygale à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*)
Siméthis à feuilles planes (*Simethis mattiazzi*)
Violette lactée (*Viola lactea*)
Serratule de Seoane (*Serratula tinctoria* subsp. *seoanei*)
Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria* subsp. *tinctoria*)



Année 2012

Valeur biologique:

Les landes abritent des communautés végétales et animales à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale. Elles sont le refuge d'espèces rares et constituent des habitats essentiels pour l'avifaune. Espèces de la directive «Oiseaux» : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).
Espèces protégées au niveau national: Linotte mélodieuse (*Ancanthis cannabina*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Traquet pâtre (*Saxicola torquata*).

Menaces potentielles:

Abandon, vieillissement de la lande, boisements naturels et artificiels en résineux

LANDES HUMIDES ATLANTIQUES TEMPEREES A *ERICA CILIARIS* ET *ERICA TETRALIX*

Habitat prioritaire

Code Corine: 31.12



Caractéristiques Générales:

Landes humides atlantiques, caractérisées par la présence simultanée de la Bruyère à quatre angles, définissant leur caractère humide, et de la Bruyère ciliée.

Landes plutôt basses, voire rases mais peuvent être plus hautes dans les vieilles landes colonisées par la Callune ou lorsque la Bruyère à balai forme une lande humide à Brande.

Elles se développent sur des sols oligotrophes acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaire.

Espèces indicatrices:

Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)
Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*)
Ajon nain (*Ulex minor*)
Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*)
Bruyère à balai (*Erica scoparia*)
Callune (*Calluna vulgaris*)
Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*)
Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*)
Jonc rude (*Juncus squarrosus*)
Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)
Polygala à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*)
Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*)
Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)
Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*)
Scirpe gazonnant (*Trichophorum cespitosum* subsp. *germanicum*)
Sphaigne de La Pylaie (*Sphagnum pylaisii*)



Année 2012

Valeur biologique:

Habitat peu commun à l'échelle de la France et de l'Europe, ces landes abritent des communautés animales et végétales souvent rares et menacées: *Gentiana pneumonanthe*, plante hôte de l'Azuré des mouillères,

papillon protégé en France et menacé en Europe, *Drosera rotundifolia*, *Lycopodiella inundata*,...

Habitat d'intérêt également pour l'avifaune: le Courlis cendré, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Fauvette pitchou,...

Menaces potentielles:

Abandon, boisements, mise en culture, incendies (feux d'humus).

VIEILLES CHENAIES ACIDOPHILES DES PLAINES SABLONNEUSES

Code Corine: 41.55



Caractéristiques Générales:

Chênaies pédonculées installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides. Elles occupent des dépressions, des cuvettes. Les sols sont engorgés dès la surface.

Les peuplements sont toujours très ouverts, parfois accompagnés de Bouleaux ou du Tremble. La strate herbacée, composée de Canches flexueuses avec parfois la Molinie bleue, est souvent envahie par la Fougère aigle.

Espèces indicatrices:

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Bourdaïne (*Frangula alnus*)
Saule à oreillettes (*Salix aurita*)
Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
Tormentille (*Potentilla erecta*)
Chêne sessile (*Quercus petraeae*)
Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
Laiche à pilules (*Carex pilulifera*)
Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
Polystic spinuleux (*Dryopteris carthusiana*)
Germandrée scorodoïne (*Teucrium scorodonia*)
Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
Polytric élégant (*Polytrichum formosum*)
Hypne de Schreber (*Pleurozium schreberi*)



Année 2012

Valeur biologique:

Habitat d'une faible étendue malgré son aire très vaste

Flore relativement banale, mais les fossés et ornières peuvent être intéressants pour les Amphibiens

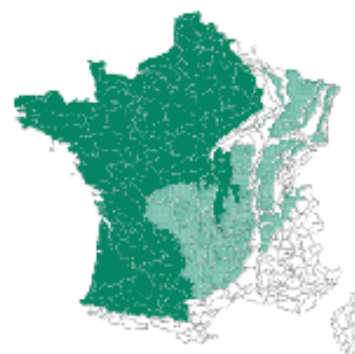
Menaces potentielles:

Enrésinement, drainage.

FORETS ALLUVIALES A *ALNUS GLUTINOSA* ET *FRAXINUS EXCELSIOR*

Habitat prioritaire

Code Corine: 44.3



Caractéristiques Générales:

Habitat que l'on retrouve en situation de stations humides, installé le plus souvent en galeries étroites au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide. Peuplements dominés par l'Aulne dans les parties basses, par le Frêne commun dans les parties hautes. Strate arbustive pauvre en espèces, tapis herbacé riche en Laïches.

Espèces indicatrices:

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Laïche espacée (*Carex remota*)
Laïche penchée (*Carex pendula*)
Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*)
Laïche lisse (*Carex laevigata*)
Millepertuis androsème (*Hypericum androsaenum*)
Iris fétide (*Iris foetidissima*)
Ronce à feuilles d'Orme (*Rubus ulmifolius*)
Prêle géante (*Equisetum telmateia*)



Année 2012

Valeur biologique:

Type d'habitat de faible étendue spatiale pour chacun de ses individus. Il constitue l'habitat de plusieurs espèces végétales peu fréquentes voir l'habitat exclusif dans certaines régions, comme l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*) en Charente. Complexes d'habitats variés, ces forêts alluviales constituent des habitats variés offrant de multiples niches écologiques à la faune. Le Vison d'Europe et la Loutre y trouvent ainsi refuge. Plusieurs espèces d'oiseaux menacés comme le Milan noir ou le Martin-pêcheur y nichent régulièrement. La Rosalie des Alpes, coléoptère menacé en Europe peut également s'y trouver.

Menaces potentielles:

Transformation en prairies ou cultures céréalières, plantations de peupliers, modification de la dynamique des cours d'eau, enfouissement de la nappe. La multiplication d'espèces invasives comme l'Erable négundo, Balsamine de l'Himalaya, Solidage du Canada ou la Renouée du Japon banalise la flore et concurrence la survie des espèces autochtones.

Convention avec clauses environnementales: pâturage

Entre

Monsieur BENIER Jean-Michel et Roselyne BENIER-COUTANT, propriétaires et co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne, ci-après désigné RNR la Massonne

Et

Nature Environnement 17 (NE 17), association loi 1901, Groupe scolaire Descartes, avenue de Bourgogne, 17000 La Rochelle.

Représenté par Monsieur Jean-Yves PIEL, Administrateur et référent de la RNR La Massonne

Et

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), association loi 1901, Fonderie Royale 8-10 rue du Docteur Pujos, BP 90263, 17305 Rochefort.

Représentée par son directeur générale, Monsieur Michel METAIS

Dit : les co-gestionnaires

Et

Monsieur Benoît BITEAU, E.A.R.L de Seudre Identi'terre :

- Adresse : 28 route de Berthegille « Berthegille » 17 600 SABLONCEAUX
- Coordonnée téléphonique (fixe) : 05.46.82.99.50
- coordonnée téléphonique (portable) : 06.30.01.31.36
- Propriétaire de bovins, caprins, Equins, Asins

Dit : l'occupant

Ont déposé et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les règles de mise à disposition à Monsieur Benoît BITEAU, des parcelles de prairies naturelles humides dans la Réserve Naturelle Régionale de La Massonne (plan ci-dessous) par les co-gestionnaires (propriétaires, NE 17 et LPO). Ces règles concernent l'équipement des parcelles, leur mode de gestion, l'utilisation et la conduite du troupeau de Maraîchines en pâture.

Article 2 : Engagement technique des différentes parties

Tout aménagement au sein de la réserve naturelle doit être réalisé après accord des co-gestionnaires.

. La pression de pâturage doit s'appuyer sur un mode en extensif.

. Le cheptel bovin en pâture pourra être adapté et complété par des équins, caprins, asins après accord entre toutes les parties.

Article 3 : conditions financières

Les parcelles de la RNR La Massonne sont mises à disposition de Mr. BITEAU, gratuitement par les propriétaires.

Tous les impôts et taxes afférents aux terrains concernés restent à la charge des propriétaires. En accord entre les parties, l'entretien des parcelles par broyage des refus de pâture est à la charge de Mr Benoît BITEAU.

Article 4 : Durée

Cette convention annuelle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée à la demande d'un des co-signataires, sous un délai d'au moins deux mois à l'avance (en recommandé, avec accusé de réception).

Articles 6 : conduite pastorale du cheptel bovin

L'occupant s'engage à assurer :

- La responsabilité de ses animaux.
- La présentation d'une attestation d'assurance (sécurité civile) tous les ans aux co-gestionnaires.
- La surveillance de ses animaux.
- Le suivi sanitaire et le bon traitement de ses animaux.
- L'entretien des clôtures.
- L'entretien de la tonne à eau : dans l'abreuvoir, prévoir un petit aménagement servant de passerelle pour la petite faune sauvage évitant ainsi la mortalité par noyade.
- Le respect du chargement et des pressions de pâturage.
- Le respect de la période : du 15 mai au 15 octobre sauf si conditions météorologiques défavorables et/ou si les enjeux environnementaux le préconisent.
- Le broyage des refus de pâture (mi-septembre à fin octobre).
- La non utilisation de produits phytosanitaires.
- L'interdiction de dépôt à terre de fourrage.
- La rotation de pâturage entre les différentes parcelles pour éviter le surpâturage, en concertation avec les co-gestionnaires.
- La non utilisation de vermifuge contenant de l'Ivermectine.

Le non-respect d'une de ces clauses entraînera le départ de l'occupant selon l'article 5.

Nom scientifique	PN	PR	LRN	LRR	DPC
Acer campestre L., 1753			LC	LC	
Achillea millefolium L., 1753			LC	LC	
Agrimonia eupatoria L., 1753			LC	LC	
Agrostis capillaris L., 1753			LC	LC	
Agrostis L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Agrostis stolonifera L., 1753			LC	LC	
Aira caryophyllea [groupe]	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Aira caryophyllea L., 1753			LC	LC	
Ajuga reptans L., 1753			LC	LC	
Alisma lanceolatum With., 1796			LC	LC	0
Alleniella complanata (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913			LC	LC	
Allium L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Allium ursinum L., 1753			LC	LC	
Allium vineale L., 1753			LC	LC	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790			LC	LC	
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762			LC	LC	0
Alopecurus geniculatus L., 1753			LC	LC	0
Althaea officinalis L., 1753			LC	LC	
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997			LC	VU	X
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817			LC	LC	
Anacamptis Rich., 1817	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934			LC	LC	
Anthoxanthum aristatum Boiss., 1842			LC	NT	
Anthoxanthum odoratum L., 1753			LC	LC	
Aphanes arvensis L., 1753			LC	LC	
Aphanes L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800			LC	LC	
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819			LC	LC	
Artemisia vulgaris L., 1753			LC	LC	
Arum italicum Mill., 1768			LC	LC	
Arum L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Asphodelus albus Mill., 1768			LC	LC	
Asplenium adiantum-nigrum L., 1753			LC	LC	
Asplenium scolopendrium L., 1753			LC	LC	
Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805			LC	LC	
Avena barbata Pott ex Link, 1799			LC	LC	
Avena L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Bellis perennis L., 1753			LC	LC	
Betula pendula Roth, 1788			LC	LC	
Bidens frondosa L., 1753			NAa	NAa	
Bolboschoenus maritimus (L.) Palla, 1905			LC	LC	
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812			LC	LC	
Brachythecium rutabulum (Hedw.) Schimp., 1853	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Briza media L., 1753			LC	LC	
Bromus commutatus Schrad., 1806			LC	LC	

Bromus hordeaceus L., 1753			LC	LC	
Bromus racemosus L., 1762			LC	LC	0
Butomus umbellatus L., 1753			LC	LC	X
Callitriche brutia Petagna, 1787			LC	DD	X
Callitriche stagnalis Scop., 1772			LC	LC	
Cardamine pratensis L., 1753			LC	LC	
Carex acutiformis Ehrh., 1789			LC	LC	
Carex binervis Sm., 1800			LC	NT	X
Carex distans L., 1759			LC	LC	
Carex divisa Huds., 1762			LC	LC	0
Carex flacca Schreb., 1771			LC	LC	
Carex hirta L., 1753			LC	LC	
Carex L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Carex lepidocarpa Tausch, 1834			LC	NT	X
Carex otrubae Podp., 1922			LC	LC	
Carex panicea L., 1753			LC	LC	
Carex pendula Huds., 1762			LC	LC	
Carex pseudocyperus L., 1753			LC	LC	
Carex punctata Gaudin, 1811			LC	NT	X
Carex remota L., 1755			LC	LC	
Carex riparia Curtis, 1783			LC	LC	
Carex spicata Huds., 1762			LC	LC	
Carex sylvatica Huds., 1762			LC	LC	
Carex tomentosa L., 1767			LC	LC	0
Centaurea decipiens Thuill., 1799			LC	LC	
Centaurea L., 1753 [nom. cons.]	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Cerastium fontanum Baumg., 1816			LC	LC	
Cerastium glomeratum Thuill., 1799			LC	LC	
Cerastium L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Ceratochloa cathartica (Vahl) Herter, 1940	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772			LC	LC	
Cirsium dissectum (L.) Hill, 1768			LC	LC	
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772			LC	LC	
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838			LC	LC	
Cladanthus mixtus (L.) Chevall., 1827			LC	LC	X
Clematis vitalba L., 1753			LC	LC	
Convolvulus arvensis L., 1753			LC	LC	
Convolvulus sepium L., 1753			LC	LC	
Cornus sanguinea L., 1753			LC	LC	
Corylus avellana L., 1753			LC	LC	
Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891			LC	LC	
Crataegus monogyna Jacq., 1775			LC	LC	
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840			LC	LC	
Crepis L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Cryphaea heteromalla (Hedw.) D.Mohr, 1814	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Cynosurus cristatus L., 1753			LC	LC	
Cyperus longus L., 1753			LC	LC	0
Dactylis glomerata L., 1753			LC	LC	

Danthonia decumbens (L.) DC., 1805			LC	LC	
Daucus carota L., 1753			LC	LC	
Dicranum scoparium Hedw., 1801	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002			LC	LC	
Dipsacus fullonum L., 1753			LC	LC	
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959			LC	LC	
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834			LC	LC	
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817			LC	LC	
Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824			LC	LC	X
Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986			LC	LC	
Elytrigia Desv., 1810	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934			LC	LC	
Epilobium hirsutum L., 1753			LC	LC	
Epilobium parviflorum Schreb., 1771			LC	LC	
Epilobium tetragonum L., 1753			LC	LC	
Equisetum arvense L., 1753			LC	LC	
Equisetum palustre L., 1753			LC	LC	
Equisetum telmateia Ehrh., 1783			LC	LC	
Erica cinerea L., 1753			LC	LC	
Erica scoparia L., 1753			LC	LC	0
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789			LC	LC	
Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Ervum tetraspermum L., 1753			LC	LC	
Eryngium campestre L., 1753			LC	LC	
Eucladium verticillatum (With.) Bruch & Schimp., 1846	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Eupatorium cannabinum L., 1753			LC	LC	
Euphorbia amygdaloides L., 1753			LC	LC	
Euphorbia illirica Lam., 1788			LC	LC	0
Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Exsertotheca crispa (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Festuca rubra L., 1753			LC	LC	
Fragaria vesca L., 1753			LC	LC	
Frangula alnus Mill., 1768			LC	LC	
Fraxinus excelsior L., 1753			LC	LC	
Frullania dilatata (L.) Dumort., 1835	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Galium album Mill., 1768			LC	LC	
Galium aparine L., 1753			LC	LC	
Galium debile Desv., 1818			LC	LC	X
Galium elongatum C.Presl, 1822			LC	LC	
Galium palustre L., 1753			LC	LC	
Galium uliginosum L., 1753			LC	NT	
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812			LC	LC	
Geranium dissectum L., 1755			LC	LC	
Geranium molle L., 1753			LC	LC	
Geranium robertianum L., 1753			LC	LC	
Geum urbanum L., 1753			LC	LC	
Glechoma hederacea L., 1753			LC	LC	
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810			LC	LC	

Glyceria notata Chevall., 1827			LC	LC	
Glyceria x pedicellata F.Towns., 1850	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Gnaphalium uliginosum L., 1753			LC	LC	
Hedera helix L., 1753			LC	LC	
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973			LC	LC	
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824			LC	LC	
Heracleum sphondylium L., 1753			LC	LC	
Holcus lanatus L., 1753			LC	LC	
Homalothecium sericeum (Hedw.) Schimp., 1851	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Hordeum geniculatum All., 1785			LC	NT	X
Hordeum secalinum Schreb., 1771			LC	LC	0
Humulus lupulus L., 1753			LC	LC	
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944			LC	LC	0
Hypericum perforatum L., 1753			LC	LC	
Hypericum tetrapterum Fr., 1823			LC	LC	
Hypnum cupressiforme Hedw., 1801	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Hypochaeris glabra L., 1753			LC	LC	
Hypochaeris radicata L., 1753			LC	LC	
Ilex aquifolium L., 1753			LC	LC	
Iris foetidissima L., 1753			LC	LC	
Iris pseudacorus L., 1753			LC	LC	
Iris reichenbachiana Klatt, 1866		x	LC	NT	X
Iris sibirica L., 1753	Art. I		VU	CR	X
Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810			LC	LC	
Isothecium myosuroides Brid., 1827	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Jasione montana L., 1753			LC	LC	
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791			LC	LC	
Juncus articulatus L., 1753			LC	LC	
Juncus bufonius L., 1753			LC	LC	
Juncus compressus Jacq., 1762			LC	LC	X
Juncus conglomeratus L., 1753			LC	LC	
Juncus effusus L., 1753			LC	LC	
Juncus gerardi Loisel., 1809			LC	LC	
Juncus inflexus L., 1753			LC	LC	
Juncus maritimus Lam., 1794			LC	LC	
Juncus subnodulosus Schrank, 1789			LC	LC	0
Kindbergia praelonga (Hedw.) Ochyra, 1982	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828			LC	LC	
Knautia L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Lathyrus hirsutus L., 1753			LC	LC	
Lathyrus nissolia L., 1753			LC	LC	
Lathyrus pratensis L., 1753			LC	LC	
Leptodictyum riparium (Hedw.) Warnst., 1906	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Leucanthemum vulgare Lam., 1779			DD	DD	
Leucodon sciuroides (Hedw.) Schwägr., 1816	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Lewinskya striata (Hedw.) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Ligustrum vulgare L., 1753			LC	LC	
Linaria vulgaris Mill., 1768			LC	LC	

Linum usitatissimum L., 1753			LC	LC	
Lolium perenne L., 1753			LC	LC	
Lonicera L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Lonicera periclymenum L., 1753			LC	LC	
Lonicera xylosteum L., 1753			LC	LC	
Lophocolea heterophylla (Schrad.) Dumort., 1835	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Lotus angustissimus L., 1753			LC	LC	
Lotus corniculatus L., 1753			LC	LC	
Lotus pedunculatus Cav., 1793			LC	LC	
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1964	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Luzula campestris (L.) DC., 1805			LC	LC	
Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806			LC	LC	
Lychnis flos-cuculi L., 1753			LC	LC	
Lycopus europaeus L., 1753			LC	LC	
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009			LC	LC	
Lysimachia tenella L., 1753			LC	LC	X
Lysimachia vulgaris L., 1753			LC	LC	
Lythrum salicaria L., 1753			LC	LC	
Medicago arabica (L.) Huds., 1762			LC	LC	
Medicago lupulina L., 1753			LC	LC	
Medicago sativa L., 1753			LC	DD	
Melica uniflora Retz., 1779			LC	LC	
Mentha aquatica L., 1753			LC	LC	
Mentha L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Mentha pulegium L., 1753			LC	LC	
Mentha suaveolens Ehrh., 1792			LC	LC	
Mercurialis perennis L., 1753			LC	LC	
Metzgeria furcata (L.) Corda, 1829	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811			LC	LC	
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794			LC	LC	
Muscari comosum (L.) Mill., 1768			LC	LC	
Myosotis discolor Pers., 1797			LC	LC	
Myosotis dubia Arrond., 1869	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Myosotis L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Myosotis laxa subsp. cespitosa (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940			LC	LC	
Myosotis ramosissima Rochel, 1814			LC	LC	
Myosotis scorpioides L., 1753			LC	LC	
Myriocoleopsis minutissima (Sm.) R.L.Zhu, Y.Yu & Pócs, 2014	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812			LC	LC	
Oenanthe fistulosa L., 1753			LC	LC	0
Oenanthe L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805			LC	LC	X
Oenanthe pimpinelloides L., 1753			LC	LC	0
Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819			LC	LC	0
Ornithopus compressus L., 1753			LC	LC	X
Ornithopus perpusillus L., 1753			LC	LC	
Ornithopus pinnatus (Mill.) Druce, 1907			LC	NT	X
Orobanche hederæ Vaucher ex Duby, 1828			LC	LC	

<i>Oxyrrhynchium hians</i> (Hedw.) Loeske, 1907	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Pellia Raddi</i> , 1818 [nom. cons.]	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841			LC	LC	
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840			LC	LC	
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862			LC	LC	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Plantago major</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Poa annua</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Poa pratensis</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Poa trivialis</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Populus</i> L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Populus tremula</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff., 1855	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Primula veris</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755			LC	LC	
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753			NAa	NAa	
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch., 1923	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879			LC	LC	
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800			LC	LC	
<i>Pulviger a lyellii</i> (Hook. & Taylor) Plá?ek, Sawicki & Ochyra, 2015	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Quercus ilex</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805			LC	LC	0
<i>Quercus robur</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort., 1831	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Art. I		LC	NT	X
<i>Ranunculus peltatus</i> subsp. <i>baudotii</i> (Godr.) Meikle ex C.D.K.Cook, 1984			LC	LC	X
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763			LC	LC	
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821			LC	LC	
<i>Rosa canina</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Rosa</i> L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753			LC	LC	
<i>Rubus caesius</i> L., 1753			LC	DD	
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753			ne	DD	
<i>Rubus</i> L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

Rubus ulmifolius Schott, 1818			LC	LC	
Rumex acetosa L., 1753			LC	LC	
Rumex acetosella L., 1753			LC	LC	
Rumex conglomeratus Murray, 1770			LC	LC	
Rumex crispus L., 1753			LC	LC	
Rumex L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Rumex obtusifolius L., 1753			LC	LC	
Ruscus aculeatus L., 1753			LC	LC	
Salix alba L., 1753			LC	LC	
Salix atrocinerea Brot., 1804			LC	LC	
Salix caprea L., 1753			LC	LC	
Sambucus nigra L., 1753			LC	LC	
Sanguisorba officinalis L., 1753			LC	NT	X
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824			LC	LC	
Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998			LC	LC	X
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812			LC	LC	
Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888			LC	LC	
Scirpoides holoschoenus (L.) Soják, 1972			LC	LC	
Scorpiurium circinatum (Brid.) M.Fleisch. & Loeske, 1907	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Scorzonera humilis L., 1753			LC	LC	
Scrophularia auriculata L., 1753			LC	LC	
Sherardia arvensis L., 1753			LC	LC	
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915			LC	LC	0
Silene gallica L., 1753			LC	LC	X
Silene latifolia Poir., 1789			LC	LC	
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869			LC	LC	
Simethis mattiazii (Vand.) G.López & Jarvis, 1984			LC	LC	X
Solanum dulcamara L., 1753			LC	LC	
Sonchus asper (L.) Hill, 1769			LC	LC	
Sparganium erectum L., 1753			LC	LC	
Spergula arvensis L., 1753			LC	LC	
Stellaria graminea L., 1753			LC	LC	
Stellaria media (L.) Vill., 1789			LC	LC	
Taraxacum F.H.Wigg., 1780	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Taraxacum sect. Hamata H.Øllg.	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Taxon non indexé	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Teucrium scorodonia L., 1753			LC	LC	
Torilis Adans., 1763	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830			LC	LC	
Tragopogon pratensis L., 1753			LC	LC	
Trifolium arvense L., 1753			LC	LC	
Trifolium campestre Schreb., 1804			LC	LC	
Trifolium dubium Sibth., 1794			LC	LC	
Trifolium L., 1753	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
Trifolium michelianum Savi, 1798			LC	LC	X
Trifolium pratense L., 1753			LC	LC	
Trifolium repens L., 1753			LC	LC	
Trifolium resupinatum L., 1753			LC	LC	0

Trifolium squamosum L., 1759			LC	LC	0
Trifolium striatum L., 1753			LC	LC	
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844			LC	LC	
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812			LC	LC	
Ulex europaeus L., 1753			LC	LC	
Ulex minor Roth, 1797			LC	LC	
Ulmus minor Mill., 1768			LC	LC	
Urtica dioica L., 1753			LC	LC	
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821			LC	LC	
Veronica anagallis-aquatica L., 1753			LC	LC	
Veronica anagalloides Guss., 1826			LC	LC	X
Veronica arvensis L., 1753			LC	LC	
Veronica chamaedrys L., 1753			LC	LC	
Veronica persica Poir., 1808			NAa	NAa	
Veronica serpyllifolia L., 1753			LC	LC	
Viburnum lantana L., 1753			LC	LC	
Viburnum opulus L., 1753			LC	LC	
Vicia sativa L., 1753			NAa	NAa	
Vicia segetalis Thuill., 1799			LC	LC	
Vicia sepium L., 1753			LC	LC	
Viola arvensis Murray, 1770			LC	LC	
Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821			LC	LC	
Zygodon rupestris Schimp. ex Lorentz, 1865	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A